



Global Protection Cluster  
Child Protection  
Côte d'Ivoire



Vulnérabilités,  
violences  
et violations graves  
de droits de l'enfant

*Rapport relatif à l'impact  
de la crise post électorale  
sur la protection des  
enfants en Cote d'Ivoire*



# Vulnérabilités, Violences et Violations graves de droits de l'enfant

## Rapport relatif à l'impact de la crise post électorale sur la protection des enfants en Côte d'Ivoire

*Le Sous-Cluster Protection de l'enfance en Côte d'Ivoire dépend du Cluster Protection. L'UNICEF est chef de file pour le Sous-Cluster Protection de l'enfance et Save the Children, co-chef de file.*

*L'objectif général du Sous Cluster Protection de l'enfance en Côte d'Ivoire est de promouvoir, protéger et satisfaire les droits des enfants en termes de protection contre les abus, l'exploitation et la violence dans les situations d'urgence, de relèvement précoce et de développement, tels qu'exprimés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et autres conventions relatives aux droits de l'Homme, la Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant de l'Union africaine, les traités, ainsi que les lois nationales ivoiriennes.*

[Cliquer ici pour plus de renseignements](#)

Ce rapport a été réalisé pour le Sous-Cluster Protection de l'enfance en Côte d'Ivoire par :



EN  
COLLABORATION  
AVEC



CREDIT PHOTO - UNICEF Côte d'Ivoire / 2011 / Asselin  
CREDIT CARTES - OCHA & OIM

*Les points de vue exprimés dans ce rapport ne reflètent pas nécessairement ceux du Sous-Cluster Protection de l'enfance en Côte d'Ivoire, y compris ses structures membres, ni de l'UNICEF, ni de Save the Children.*

# Bref rappel des évènements en Côte d'Ivoire entre novembre 2010 et septembre 2011





## Tables des matières

<b>BREF RAPPEL DES EVENEMENTS EN COTE D'IVOIRE ENTRE NOVEMBRE 2010 ET SEPTEMBRE 2011</b>	<b>2</b>
<b>TABLES DES MATIERES</b>	<b>4</b>
<b>TABLES DES MATIERES DES CARTES, GRAPHIQUES ET TABLEAUX</b>	<b>5</b>
<b>I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION</b>	<b>6</b>
<b>II -VULNERABILITES ET VIOLENCES RAPPORTEES</b>	<b>8</b>
<b>1. VIOLATIONS DE DROITS RAPPORTEES</b>	<b>8</b>
Plus d'un millier de cas rapportés, dont 57 % sont des enfants	8
Les femmes et les filles représentent 84 % des victimes	8
Les violences sexuelles : Un tiers des cas identifiés (37 %)	9
Proportion et nombre d'enfants victimes selon les types de violations	10
<b>2. CARTOGRAPHIE DES VIOLATIONS DE DROITS RAPPORTEES</b>	<b>11</b>
La région des Lagunes : 24 % des victimes de violations répertoriées	11
Plus de 60 % des cas dans seulement deux sous-préfectures	11
Pics de violations de droits en février, mars et avril 2011 dans les préfectures affectées par des affrontements	12
Proportion des enfants victimes selon les régions	13
<b>III- VIOLATIONS DE DROITS DE L'ENFANT</b>	<b>15</b>
<b>1. CARACTERISTIQUES DES VIOLATIONS DE DROITS RAPPORTEES</b>	<b>15</b>
Des violations sexo-spécifiques	15
Des violations qui touchent surtout les moins de 15 ans (60 % des cas)	15
388 enfants victimes de violations sérieuses de droits (60 % des cas)	16
Des violations de droits en lien direct avec le conflit	17
Violations de droits de l'enfant en mars et avril 2011 dans les préfectures affectées par des affrontements	19
Les violations de droits de l'enfant et les auteurs	21
238 cas de violations graves de droits de l'enfant par des hommes en armes (37 %)	23
67 500 enfants privés d'école en raison des menaces/attaques contre le système éducatif.	24
<b>2. NIVEAU ET TYPE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS VICTIMES</b>	<b>25</b>
73 % des enfants victimes de violations avaient bénéficié d'une prise en charge au moment du reporting	25
85 % des enfants victimes de viols avaient bénéficié d'une prise en charge au moment du reporting	26
Prise en charge des enfants victimes d'autres violations : une assistance essentiellement psychosociale	28
Prise en charge intégrée limitée pour les enfants victimes d'autres violations	29
<b>V - CONCLUSION</b>	<b>32</b>

## Tables des matières des cartes, graphiques et tableaux

Tableau 1 : Répartition des victimes de violations de droits / selon l'âge _____	8
Tableau 2 : Répartition des victimes de violations de droits / selon le sexe _____	8
Tableau 3 : Répartition du nombre de victimes / par type de violations de droit principale _____	10
Tableau 4 : Répartition des cas rapportés selon les régions _____	11
<b>Carte 1 : Intensité des violations rapportées par sous-préfectures _____</b>	<b>12</b>
<b>Carte 2 : Intensité des violations selon le mois par sous préfecture _____</b>	<b>13</b>
Graphique 1 : Répartition des cas de violations selon l'âge des enfants victimes _____	15
Graphique 2 : Répartition des cas de violations selon le genre des enfants victimes _____	17
Graphique 3 : Dates des incidents _____	18
Tableau 5 : Répartition des violations selon la date de l'incident _____	18
<b>Carte 3 : Intensité des violations des droits de l'enfant selon le mois par sous-préfecture _____</b>	<b>19</b>
Graphique 4 : Répartition des viols et agressions sexuelles par date _____	20
Graphique 5: Répartition des cas de mutilations et tortures par date _____	20
Graphique 6 : Répartition des cas d'enfants associés par date _____	20
Graphique 7 : Pourcentage d'auteur connu, de plainte déposée et d'auteur poursuivi _____	21
Graphique 8 : Auteur connu par type de violations _____	22
Graphique 9 : Plainte déposée par type de violations _____	22
Graphique 10: Auteur poursuivi par type de violations _____	23
Graphique 11 : Violations de droits commises par des hommes en armes _____	24
Tableau 6 : Nombre et types d'incidents rapportés _____	24
Graphique 12: Pourcentage d'enfants victimes qui bénéficient des différents type de prise en charge _____	25
Tableau 7: Nombre et proportion d'enfants victimes pris en charge / Type de PEC _____	26
Graphique 13 : Pourcentage d'enfants victimes de viols pris en charge (type de prise en charge) _____	26
Tableau 8: Nombre et proportion d'enfants victimes de viols ayant bénéficié d'une prise en charge selon le type de prise en charge _____	27
Graphique 14 : Pourcentage d'enfants assistés médicalement et selon les délais _____	27
Tableau 9 : % d'enfants victimes de viols ayant reçu une assistance médicale selon le délai _____	27
Graphique 15 : Pourcentage d'enfants victimes de viols ayant bénéficié d'un type de service _____	28
Tableau 10: Nombre et Proportion d'enfants victimes de viols ayant bénéficié de plusieurs services _____	28
Graphique 16 : Taux de prise en charge pour les enfants victimes d'agressions sexuelles et physiques _____	29
Graphique 17 : Taux de prise en charge pour les enfants victimes d'agressions sexuelles et physiques _____	30
Graphique 18 : Pourcentage d'enfants victimes d'agression physique pris en charge (multiservices) _____	30
Tableau 11: Nombre d'enfants victimes d'agression ayant bénéficié d'une PEC (type) _____	30

## I - Contexte et justification

Le conflit qui a éclaté en Côte d'Ivoire le 19 septembre 2002 a conduit à la division du pays en deux territoires séparés contrôlés respectivement par le Gouvernement au Sud et les Forces Nouvelles au Nord. Entre 2002 et 2007, les enfants et les femmes ont payé un lourd tribut à cette crise politico-militaire, particulièrement affectés par la violence. En dépit de l'absence de données fiables et précises relativement au nombre d'enfants affectés par le conflit, on estime à environ 3 000 le nombre d'enfants associés aux groupes armés. Parallèlement, les risques de violence sexuelle contre les femmes et les enfants ont été démultipliés<sup>1</sup>.

La crise post électorale entre décembre 2010 et avril 2011 s'est traduit par le blocage prolongé des institutions, la fermeture des écoles, des affrontements entre partisans des deux camps et l'éclatement d'un conflit militaire, entraînant une crise humanitaire avec le déplacement de près d'un million de personnes, le pillage et/ou la destruction d'infrastructures de base (établissements scolaires, établissements sanitaire, structures sociales, tribunaux, structures de police et de gendarmerie), l'implosion du secteur de la sécurité, et de nombreuses violations de droits de l'homme, en particulier les violations de droits de l'enfant et les violences sexuelles. On estime à environ 3000le nombre de personnes tuées au cours de la crise postélectorale.

La Résolution 1612 (2006) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, complétée par les Résolution 1882 (2009), 1998 (2011)et 2000 (2011), a établi un Mécanisme de Surveillance et de Communication des violations graves des droits de l'enfant en situation de conflit armé(*Monitoring and Reporting Mecanism, MRM*). Par la même occasion le Conseil de Sécurité a établi un Groupe de Travail sur les Enfants et les Conflits armés chargé d'examiner les rapports du Mécanisme de Surveillance et de Communication (MRM) et de faire des recommandations sur la protection des enfants dans les conflits armés. Ces mesures impliquent la mise en place d'une Task Force MRM dans les pays affectés par un conflit armé. Ce Mécanisme a été formellement activé en Cote d'Ivoire entre septembre 2006 et décembre 2007, afin de répondre aux violations graves et persistantes de droits de l'enfant pendant et après le conflit. En 2006 et 2007, la Cote d'Ivoire a ainsi figuré sur la liste du Conseil de Sécurité ciblant les forces et groupes armés parties à un conflit commettant des violations graves de droits de l'enfant. La crise postélectorale avec l'explosion des violations de droit qui l'a accompagné a rendu nécessaire la réactivation de ce mécanisme.

Les six violations graves de droits de l'enfant ciblées par le Conseil de Sécurité sont les violations commises par des forces/groupes armés suivantes :

- Meurtre ou mutilation d'enfants

---

<sup>1</sup> Une étude conduite en 2008 dans les 8 départements les plus affectés par la crise a révélé que 11 % des filles-femmes âgées de 10-49 ans avaient été victimes d'une violence sexuelle au cours de l'année précédente (UNFPA/UNICEF, 2008).

- Recrutement ou utilisation d'enfants associés;
- Attaques contre des écoles ou des hôpitaux;
- Viol et autre grave violence sexuelle contre les enfants
- Enlèvement d'enfant;
- Déni de l'accès humanitaire pour les enfants"

Afin de collecter les informations sur les 6 violations graves de droits de l'enfant ciblées par le Conseil de Sécurité, mais aussi monitorer les autres formes de violations commises sur les femmes et les enfants dans le contexte post électoral, le Sous-Cluster Protection de l'enfant, a développé en collaboration avec le Sous Cluster GBV, un tableau de collecte de données qui a été distribué à un large réseau d'informateurs sur le terrain, composé des agences des Nations Unies, ONG internationales et locales, structures étatiques et communautaires, etc.

Le réseau d'information repose pour une large part sur les mécanismes mis en place au niveau des services et des communautés pour la prévention et la réponse aux besoins de protection des enfants et des femmes. Au delà du système de monitoring et rapportage constitué, l'accent est ainsi aussi mis sur la référence et la prise en charge des cas identifiés.

L'information rapportée, tant en termes d'ampleur que de tendances, est donc d'abord le reflet des dispositifs de monitoring et de protection en place. Elle ne couvre pas l'ensemble du territoire national.

Les informations sont régulièrement compilées dans une base de données mises à jour par le Sous Cluster Protection de l'Enfant.

## II –Vulnérabilités et Violences rapportées

### 1. VIOLATIONS DE DROITS RAPPORTEES

#### Plus d'un millier de cas rapportés, dont 57 % sont des enfants

Jusqu'au 30 septembre 2011, les cas de **1 121** victimes de violations de droits ont été identifiés et rapportés.

Le nombre de cas concernant des enfants de moins de 18 ans est de **643**, soit 57 % des cas rapportés. Les enfants de moins de 15 ans représentent un tiers (34 %) des victimes de violations de droits rapportées.

Tableau 1 : Répartition des victimes de violations de droits / selon l'âge

Tranche d'âge	Total	%
Inconnu	25	2,2
< 10 ans	201	17,9
10 < 15 ans	183	16,4
15 < 18 ans	259	23,1
18 < 25 ans	211	18,8
25 < 60 ans	223	19,9
Plus de 60 ans	19	1,7
<b>Total</b>	<b>1121</b>	<b>100</b>

#### Les femmes et les filles représentent 84 % des victimes

Tableau 2 : Répartition des victimes de violations de droits / selon le sexe

Tranche d'âge	F		M		Nombre Total
	Total	%	Total	%	
Inconnu	8	0,8	1	0,1	9
< 10 ans	140	13,4	45	4,3	185
10 < 15 ans	147	14,1	27	2,6	174
15 < 18 ans	145	13,9	76	7,3	221
18 < 25 ans	197	18,9	14	1,3	211
25 < 60 ans	219	21	4	0,4	223
Plus de 60 ans	17	1,6	2	0,2	19
<b>Total</b>	<b>873</b>	<b>83,8</b>	<b>169</b>	<b>16,2</b>	<b>1042*</b>

\* Cas dont le sexe a été rapporté. L'écart de 79 cas concerne les cas d'homicides et blessures par balle de source ONUCI et sur lesquels l'information détaillée n'était pas disponible au cluster.

Les filles/femmes représentent l'extrême majorité des cas rapportés. Ceci s'explique tout autant par leur plus grande vulnérabilité aux violations de droit, en particulier aux violences sexuelles, mais aussi par le ciblage du système de surveillance et de communication et qui repose sur des mécanismes de protection des groupes les plus vulnérables (femmes/enfants)

### Les violences sexuelles : Un tiers des cas identifiés (37 %)

« Durant la crise j'ai été abusée par plusieurs hommes en armes avant de m'ordonner de partir à sang » - Témoignage

Le spectre du monitoring mis en place, assez large, a permis d'adresser une variété de situations qui reflètent des violations de droits qui perdurent (structurel) avec des pics pendant la crise ou des violations en corrélation directe avec la crise (conjoncturel), comme les homicides, les mutilations (blessures), les viols, l'utilisation par les forces et groupes armés.

Sur les 1 121 cas répertoriés, **67 % sont des attaques contre les personnes**, soit 761 cas :

- 415 cas d'attaques ou **violences sexuelles** (viols et agressions sexuelles, hors MGF), soit 37 % du total, et parmi lesquelles 83 % de viols
- 184 cas d'**agressions physiques** (VBG/non VBG), soit 16,5 % du total, incluant essentiellement la violence familiale basée sur le genre, la violence physique exercée sur un enfant, ou dans le cadre d'un incident sécuritaire
- 126 cas d'**homicide et mutilations/torture** (11 %), incluant les enfants tués, blessés par balle ou grenades, et les personnes (enfants/femmes) victimes d'une atteinte grave à leur intégrité physique
- 36 cas d'**enlèvement, séquestration** (3 %)

Les autres cas concernent :

- 135 cas d'exploitation sexuelle, traite, utilisation par un groupe armé, soit **12 % de formes graves d'exploitation**
- 141 cas de mariage forcé, MGF, maltraitance psychologique, déni de ressources/opportunité, soit **12,5 % d'autres formes de violences basées sur le genre**.

Les 7,5% restant incluent les cas d'abandon, négligence, enfants dits sorcier, divers (84).

Tableau 3 : Répartition du nombre de victimes / par type de violations de droit principale

	Type de violation	Nombre	%
1	Viol	341	30,4
2	Abandon	64	5,7
3	Agression physique (liée a VBG)	87	7,8
4	Agression sexuelle (hors MGF)	74	6,6
5	Agression physique (non liée a VBG)	97	8,7
6	Associé a un groupe armé	47	4,2
7	Autres	11	1
8	Déni de ressources, d'opportunités ou de services	12	1,1
9	Enfant dit sorcier	2	0,2
10	Enlèvement, séquestration	36	3,2
11	Exploitation sexuelle	55	4,9
12	Homicide	42	3,7
13	Maltraitance psychologique/émotionnelle (comme VBG)	32	2,9
14	Mariage forcé	19	1,7
15	Mutilation, torture	84	7,5
16	Mutilation génitale féminine (MGF)	78	7
17	Négligence, privation d'aliments	7	0,6
18	Traite	33	2,9
	Total	1121	100

**Au total, 698 cas de violences basées sur le genre ont été répertoriés, soit 62 % de l'ensemble des violations de droits rapportées.**

### Proportion et nombre d'enfants victimes selon les types de violations

La typologie des violations rapportées selon l'âge de la victime (-18 ans / + 18 ans) indique que les enfants représentent<sup>2</sup> :

- 98 % des cas d'homicide (lié au ciblage MRM) (41 cas)
- 94% des cas de mutilations/torture (lié au ciblage MRM) (79)
- 51,7 % des cas de violences sexuelles (viols & agressions sexuelles hors MGF) (209)
  
- 47,6% des cas d'agressions physiques (54)
- 29,8% des cas d'enlèvement/séquestration (10)
- 9,6% des cas d'exploitation sexuelle (5)
- 91% des cas de traite (30)
  
- 70,8% des cas d'autres formes de VBG (maltraitance psychologique, mariage forcé, MGF, déni de ressources/d'opportunité) (97)
- 47,6% de l'ensemble des cas de violences basées sur le genre (323)

<sup>2</sup> La crise a provoqué la mort brutale d'environ 3000 personnes, un grand nombre d'exactions et de disparitions forcées, etc. Les cas rapportés ici sont étroitement associés au monitoring des violations de droit de l'enfant et VBG, et non au monitoring plus large des droits de l'homme, ce qui explique certains ratios.

## 2. CARTOGRAPHIE DES VIOLATIONS DE DROITS RAPPORTEES

### La région des Lagunes : 24 % des victimes de violations répertoriées

La cartographie des violations de droits rapportées dépend de la couverture géographique du monitoring, et reflète d'abord l'efficacité des dispositifs de détection et de rapportage.

Mais dans les régions où des mécanismes de surveillance et de rapportage ont été activés elle donne une indication sur l'intensité et le type de violations par zones. L'analyse de cette intensité confirme une étroite corrélation entre les violations et les zones affectées par le conflit.

Comme l'indique le tableau suivant, près d'un quart des incidents répertoriés (23 %) sont survenus dans la Région des Lagunes, suivis de la Région du Moyen Cavally (18 %), puis des Montagnes (16 %), et de la Vallée du Bandama (14 %).

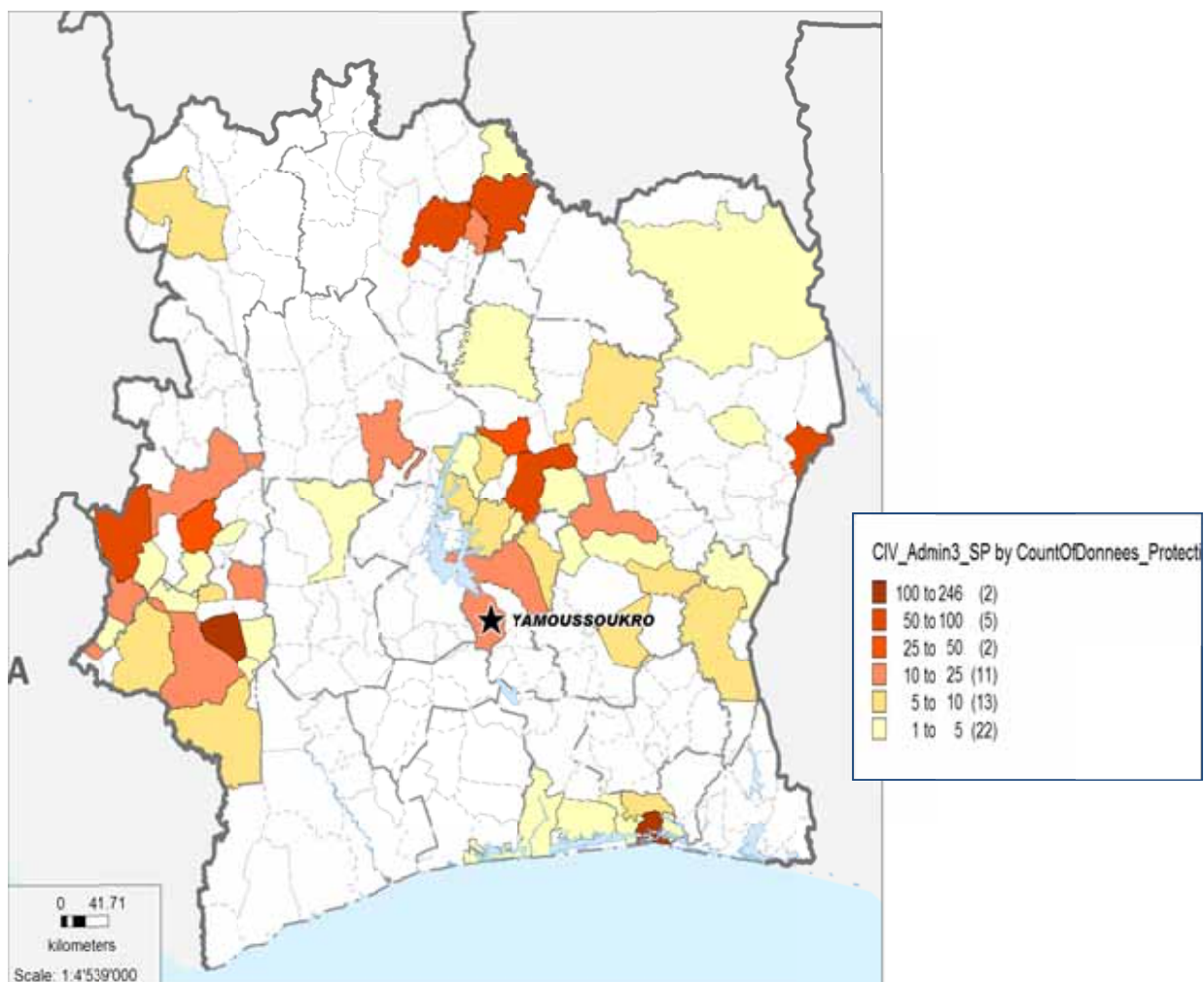
Tableau 4 : Répartition des cas rapportés selon les régions

Région	Total	%
LAGUNES	258	23,0 %
MOYEN-CAVALLY	199	17,8 %
MONTAGNES	178	15,9 %
VALLEE DU BANDAMA	155	13,8 %
SAVANES	144	12,8 %
ZANZAN	69	6,2 %
LACS	37	3,3 %
N'ZI-COMOE	29	2,6 %
WORODOUGOU	20	1,8 %
MOYEN-COMOE	14	1,2 %
DENGUELE	13	1,2 %
SUD-COMOE	2	0,2 %
BAS-SASSANDRA	2	0,2 %
HAUT-SASSANDRA	1	0,1 %

### Plus de 60 % des cas dans seulement deux sous-préfectures

La carte ci-dessous souligne les sous-préfectures selon l'ampleur des cas de violations rapportées. Elle fait ressortir également les lacunes dans la couverture géographique du système de rapportage sur les violations de droits des enfants, dans des zones affectées par le conflit ou à risques, notamment dans la zone Sud, et les régions du Bas Sassandra, Haut Sassandra, Lacs, Moyen-Comoé et Sud-Comoé.

Carte 1 : Intensité des violations rapportées par sous-préfectures



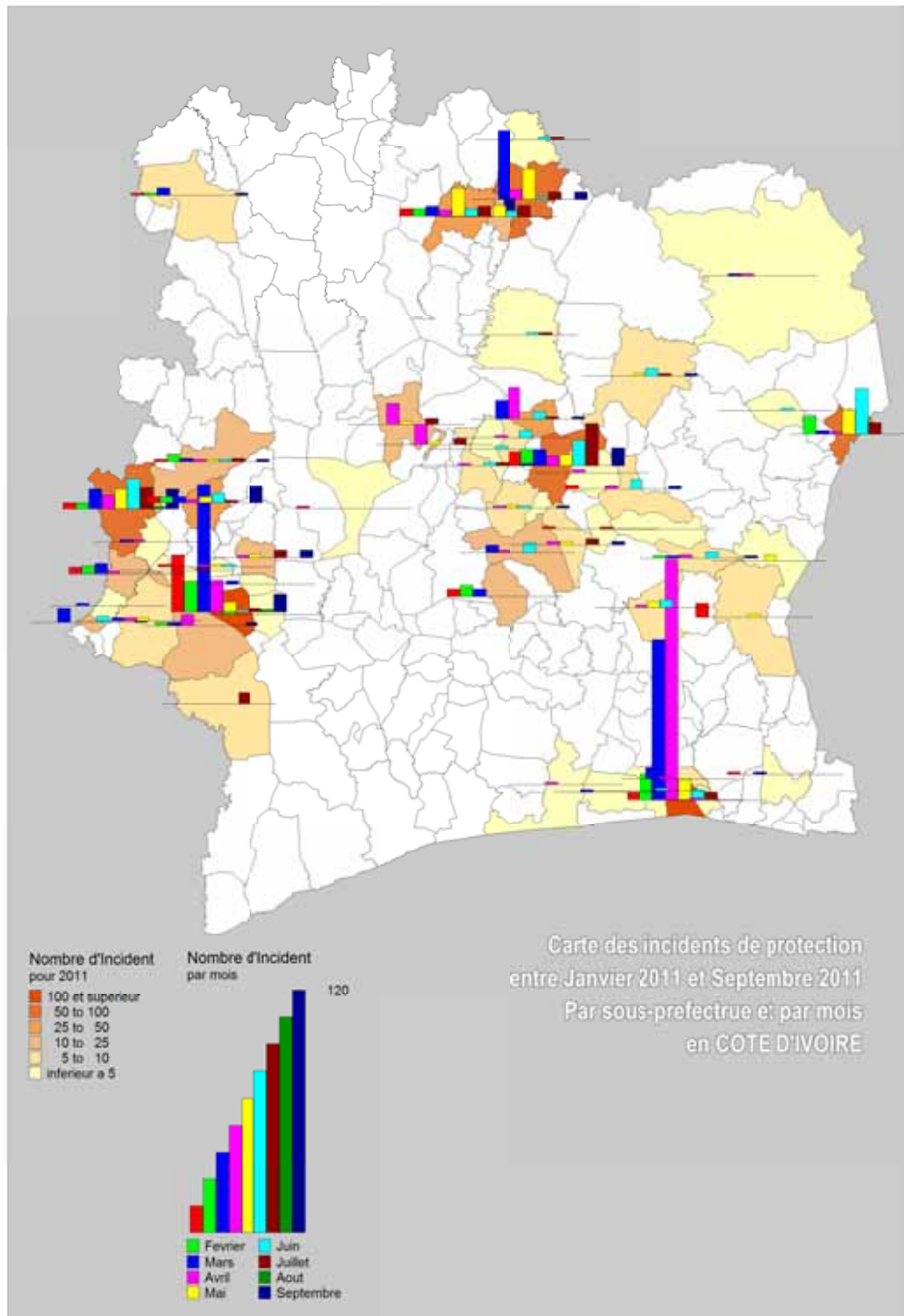
Des incidents ont ainsi été rapportés dans 71 Sous-préfectures. Dans deux Sous Préfectures (Abidjan et Duekoué), le nombre de victimes de violations de droits est supérieur à 100 (respectivement 246 et 153). Cinq Sous-préfectures ont enregistré entre 50 et 100 cas de violations (Bondoukou, Bouaké, Danané, Ferkessédougou, et Korhogo).

### **Pics de violations de droits en février, mars et avril 2011 dans les préfectures affectées par des affrontements**

*« Voulant se mettre à l'abri des conflits, nous nous sommes retirées en brousse; c'est là que trois hommes en armes nous ont surpris et m'ont violée à tour de rôle » - Témoignage*

La carte ci-dessous, portant sur la période de janvier à septembre 2011 illustre les pics de violations de droits dans les zones touchées par les affrontements, en février, mars et avril, en particulier à Abidjan et Duekoué.

Carte 2 : Intensité des violations selon le mois par sous-préfecture



### Proportion des enfants victimes selon les régions

La répartition des cas de violations de droits selon l'âge de la victime (+18 ans / -18 ans)<sup>3</sup> et les régions indique que les enfants représentent notamment :

<sup>3</sup> Rappel : Sur un total de 1090 cas rapportés, l'âge des victimes n'est pas précisé pour 25 cas (dont 21 dans la région d'Abidjan, 3 dans le Moyen Cavally, 1 dans les Montagnes). Les proportions sont donc calculées sur la base de 1065 cas.

- 156 cas, soit 60 % des violations répertoriés dans la Région des Lagunes
- 79 cas, soit 40 % des violations répertoriés dans la Région du Moyen Cavally
- 44 cas, soit 27,5 % des violations répertoriés dans la Région des Montagnes
- 88 cas, soit 56,8 % des violations répertoriés dans la Région de la Vallée du Bandama
- 15 cas, soit 52 % des violations répertoriés dans la Région du N'zi Comoé
- 15 cas, soit 75 % des violations répertoriés dans la Région du Worodougou
- 14 cas, soit 58,5 % des violations répertoriés dans la Région des Lacs
- 140 cas, soit 97 % des violations répertoriés dans la Région des Savanes
- 60 cas, soit 88 % des violations répertoriés dans la Région du Zanzan

Les données recueillies dans les sept premières régions reflètent l'exposition particulière des enfants aux violations de droits en situation de conflit armé, dans le cadre élargi d'un monitoring protection de l'enfant / VBG. Les données observées dans les deux dernières régions reflètent surtout un monitoring centré sur les enfants, dans un contexte aggravé par la crise.

### III– Violations de droits de l'enfant

Sur les 1 121 cas de violations répertoriés entre novembre 2010 et le 30 septembre 2011, **643** cas de violations de droits de l'enfant ont été rapportés.

#### 1. CARACTERISTIQUES DES VIOLATIONS DE DROITS RAPPORTEES

##### Des violations sexo-spécifiques

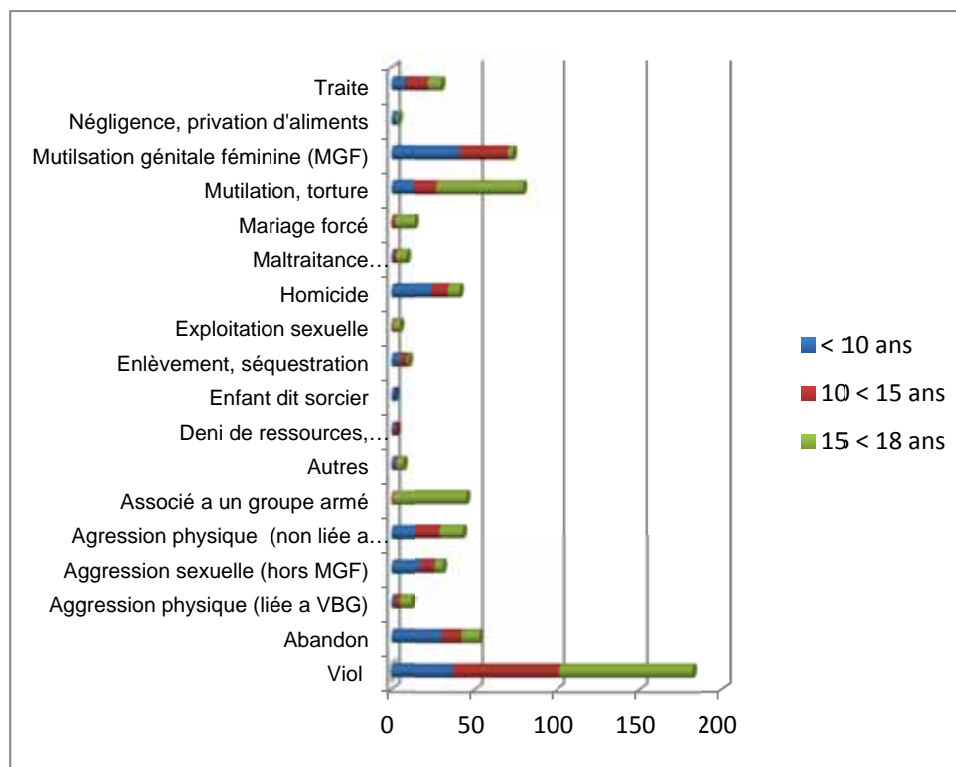
**Deux tiers (67 %) des enfants victimes de violations de droits rapportées sont des filles(432) et 23 % sont des garçons (149).**

Pour 9,5 % des cas de violations commis sur des enfants (62), l'information sur le sexe n'a pas été rendue disponible. La plupart de ces cas concerne les enfants tués ou blessés par balles/grenades répertoriés par le monitoring droit de l'homme.

##### Des violations qui touchent surtout les moins de 15 ans (60 % des cas)

- 201 cas, soit 31 % des cas concernent des enfants âgés de moins de 10 ans
- 183 cas, soit 28,5 % des cas concernent des enfants âgés de 10 à 14 ans
- 259 cas, soit 40,5 % des cas concernent des enfants âgés de 15 à 17 ans

Graphique 1 : Répartition des cas de violations selon l'âge des enfants victimes



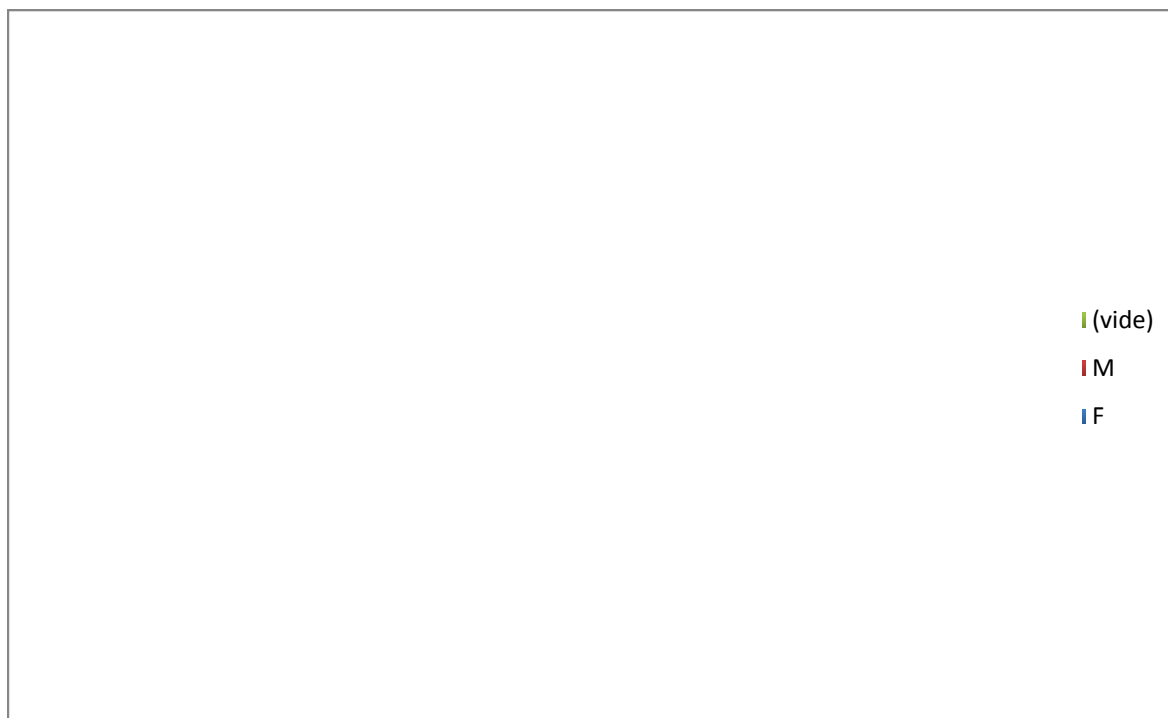
### 388 enfants victimes de violations sérieuses de droits (60 % des cas)

« *Enfants observés aux barrages de jeunes Patriotes à Yopougon, Riviera et Cocody portant des bois, machettes et parfois des calibre 12* » - Témoignage

Parmi les 643 cas de protection rapportés, 388 enfants ont été victimes de violations sérieuses de droits (soit 60,3 %). Cela inclut :

- **213 cas de violences sexuelles**, dont 85,5 % de viols (182) et 14,5 % d'agressions sexuelles. Les violences sexuelles représentent 55 % des violations graves de droits de l'enfant et **33 % de l'ensemble des violations rapportées**. La quasi-totalité des victimes sont des filles (96,7 %). Plus de la moitié (56 %) des victimes de viols (102) et 84 % des victimes d'agressions sexuelles a moins de 15 ans (26).
- **45 cas d'enfants associés à un groupe armé**, soit 11,5 % des violations graves et 7 % des violations rapportées. Cela concerne des cas d'enfants observés à des check points, en arme et/ou en uniforme, des enfants détenus arbitrairement en raison de leur appartenance à un groupe armé, des enfants documentés comme ayant été enrôlés de force. La quasi-totalité des victimes (86,5 %) sont des garçons.
- **79 cas d'enfants blessés ou mutilés**, soit 10,5 % des violations graves et 6,5 % des violations commises contre les enfants. 34 % des victimes ont moins de 15 ans (13 âgés de moins de 10 ans, 14 âgés 10-14, 52 âgés 15-17)
- **41 cas d'enfants tués** par des armes à feu, grenades, etc., soit 20,5 % des violations graves et 12,5 % de l'ensemble des violations. 83 % des victimes ont moins de 15 ans, soit 34 cas - (58,5 % ont moins de 10 ans, soit 24). 36,5 % des victimes sont des garçons et 32 % des filles. L'information sur le sexe concernant les autres enfants n'est pas disponible au cluster.
- **10 cas d'enlèvement/ séquestration** (inclus 50 % de filles et 50 % âgés de moins de 10 ans).

Graphique 2 : Répartition des cas de violations selon le genre des enfants victimes



Les autres cas de violations de droits de l'enfant répertoriés portent essentiellement sur :

- 55 cas d'agressions physique, soit 8,5 % des violations rapportées. 71 % des victimes sont des filles
- 73 cas de mutilations génitales féminines
- 30 cas de traite, soit 4,5 % des violations rapportées. 63 % des victimes sont des filles

La recrudescence des cas d'abandon ainsi que de traite d'enfant a été soulignée dans certaines zones, notamment dans la période de janvier à mars 2011, dans le contexte de fermeture des écoles, interruption prolongée des services publics, ralentissement brutal de l'économie, et paupérisation accélérée des populations.

L'exploitation sexuelle des enfants, en particulier aux abords des sites de déplacés et des sites de regroupement des forces militaires est un phénomène relevé par les acteurs humanitaires, mais peu de cas sont formellement documentés et rapportés.

Les mutilations génitales féminines continuent d'être pratiquées, mais le risque d'augmentation a été souligné dans certaines zones, compte tenu de sa valeur sur le plan mystique et des agendas de certains élus locaux, et d'une faible application de la loi portant interdiction des MGF.

### **Des violations de droits en lien direct avec le conflit**

*« Deux filles âgées respectivement de 2 et 8 ans furent tuées par balles pendant l'attaque. »* Témoignage

Si l'on se réfère aux dates des incidents rapportés, on constate des pics de violations de droits à des moments précis d'affrontements massifs, en décembre, janvier, février, mars, et avril 2011

Graphique 3 : Dates des incidents

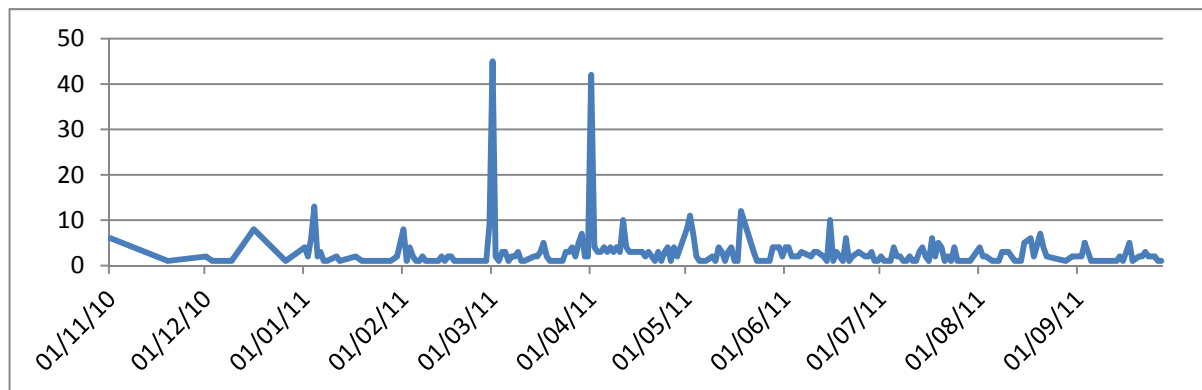


Tableau 5 : Répartition des violations selon la date de l'incident

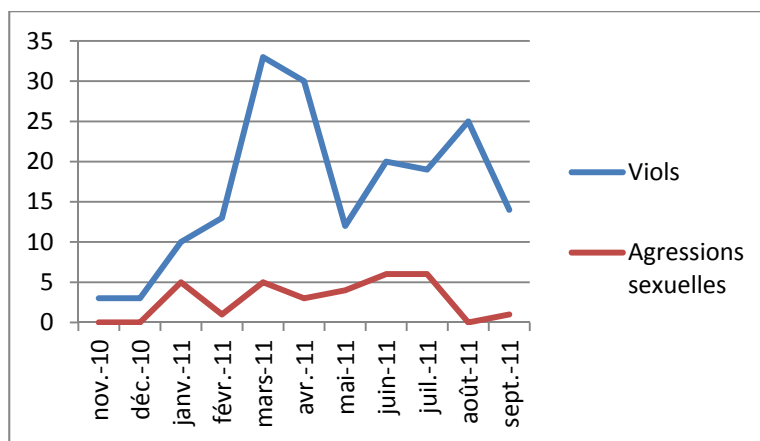
<b>Mois</b>	Nov-10	Dec-10	Janv-11	Fév-11	Mars-11	Avril-11	Mai-11	Juin-11	Juil-11	Aout-11	Sept-11	Total
<b>Nombre</b>	7	13	45	46	111	138	78	64	59	47	35	643



L'analyse des types de violations selon la date, indique une étroite corrélation entre :

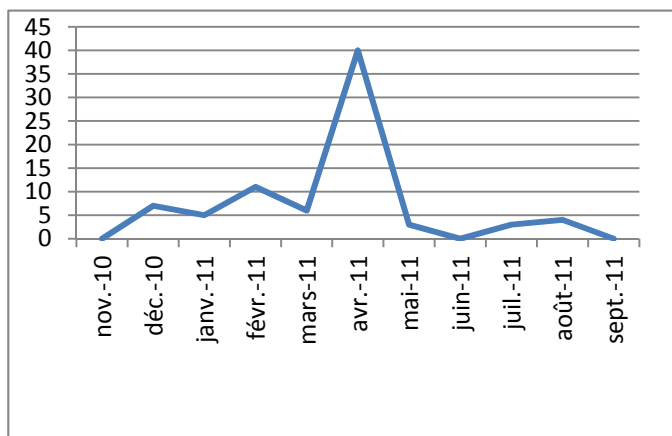
- Viol et conflit ouvert: l'augmentation des viols est corrélée aux évènements, tandis que les agressions sexuelles sont relativement constantes

Graphique 4 : Répartition des viols et agressions sexuelles par date



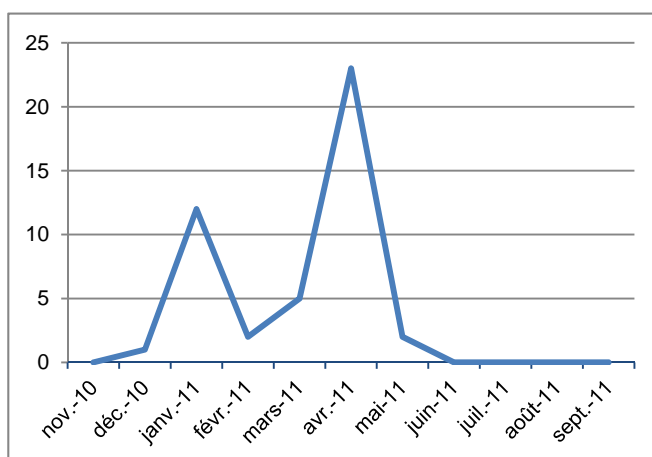
- Mutilations/ torture et conflit ouvert

Graphique 5: Répartition des cas de mutilations et tortures par date



- Enfants associés et conflit ouvert

Graphique 6 : Répartition des cas d'enfants associés par date



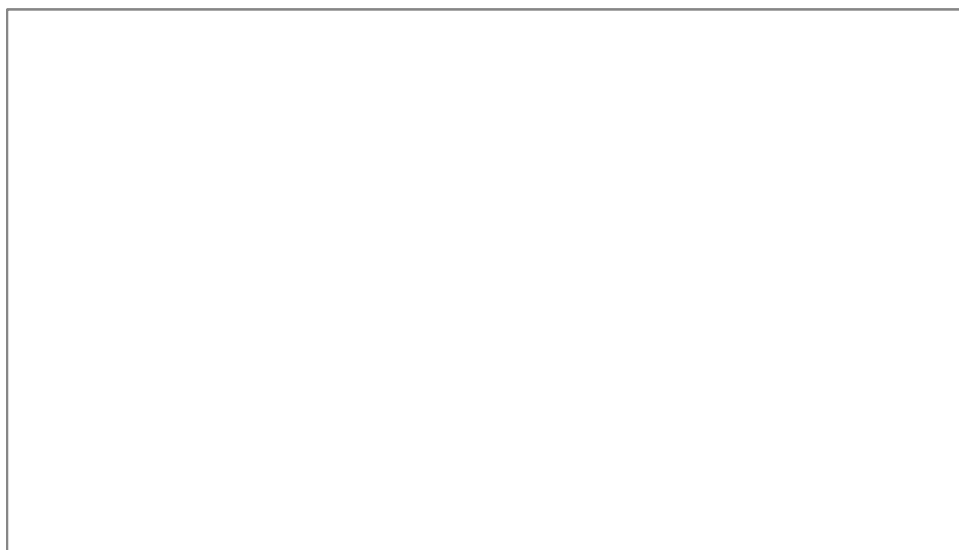
## Les violations de droits de l'enfant et les auteurs

« La fillette de 07 ans vit avec son oncle cultivateur. Les parents de la fille vivent au Libéria. Selon l'information, l'enfant a été battu à sang et les paumes de ses mains ont été brûlées par des braises par son oncle. La cause : l'enfant aurait quitté la maison pour aller se promener avec ses camarades. » - Témoignage

Sur l'ensemble des 643 cas de violations commis contre les enfants, au moment où le cas est rapporté :

- L'auteur est **connu** pour 333 cas, soit **52 %** des cas
- Une **plainte** a été déposée pour 98 cas, soit **15,5 %** des cas
- L'auteur a été **poursuivi en justice** pour 52 cas, soit **8 %** des cas

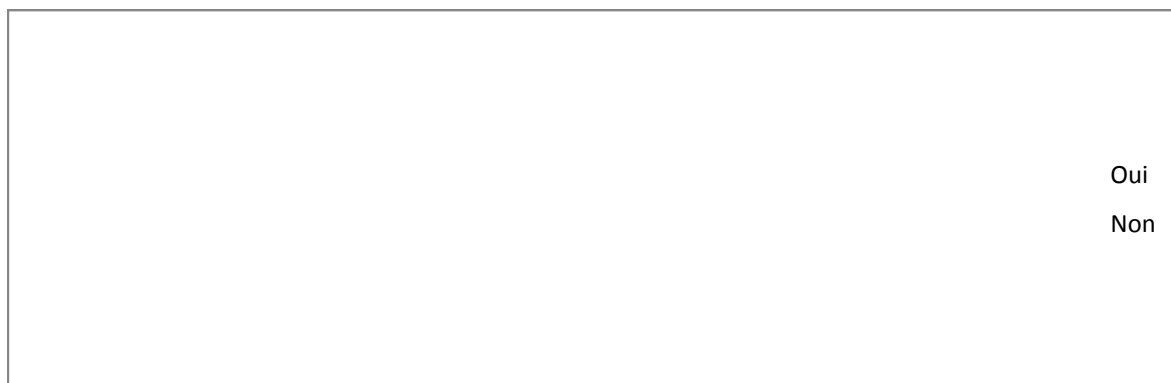
Graphique 7 : Pourcentage d'auteur connu, de plainte déposée et d'auteur poursuivi



Selon les types de violations commis contre les enfants rapportés, l'auteur est connu dans :

- 96 cas de viols, soit 57,5 %
- 20 cas d'agressions sexuelles, soit 66 %
- 50 cas d'agressions physiques, soit 91 %
- 8 cas d'homicide, soit 19,5 %
- 13 cas de mutilations/torture, soit 13 %
- 25 cas de traite, soit 86 %
- 7 cas d'enlèvements, soit 70 %

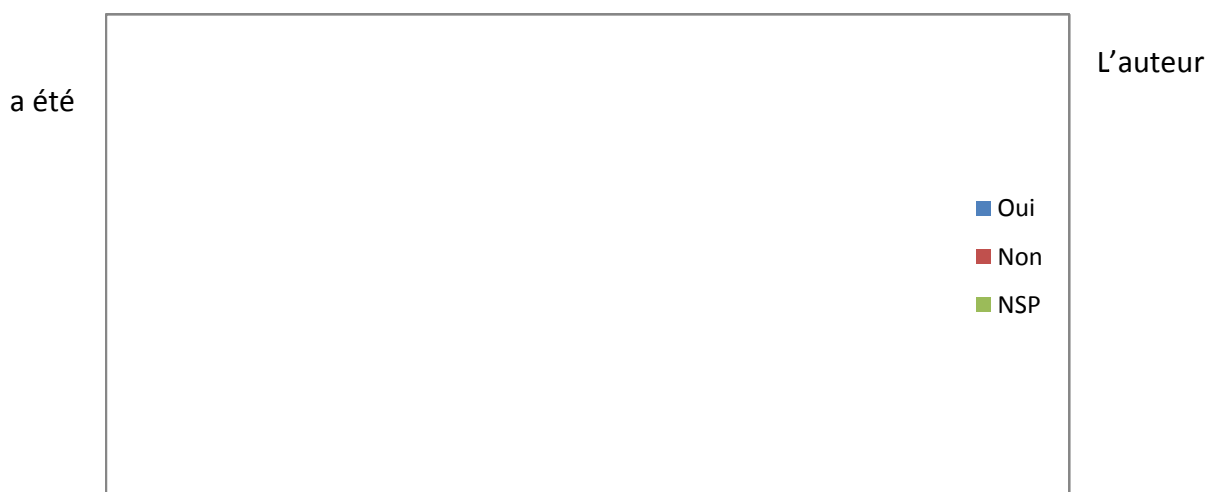
Graphique 8 : Auteur connu par type de violations



Une plainte est déposée dans :

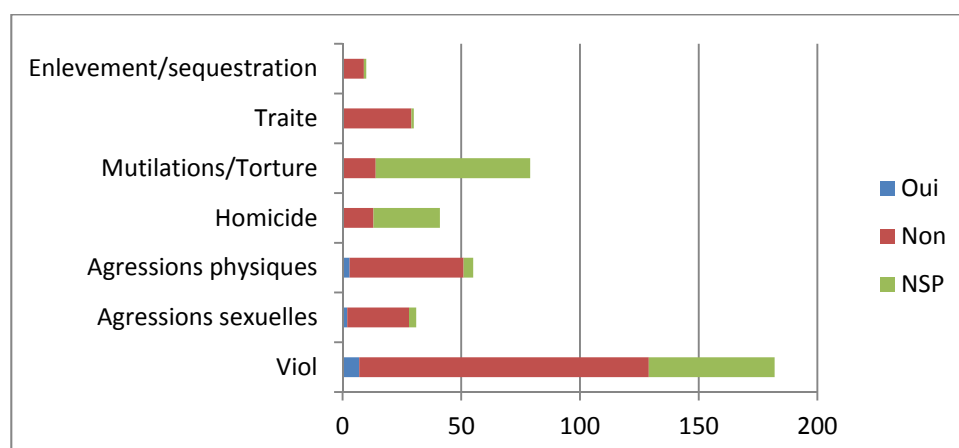
- 29 cas, soit 28,5 % des cas de viols pour lesquels cette information est disponible (131)
- 3 cas, soit 12 % des cas d'agressions sexuelles pour lesquels cette information est disponible (25)
- 2 cas, soit 20 % des cas d'homicide pour lesquels cette information est disponible (10)
- 1 cas, soit 7 % des cas de mutilations pour lesquels cette information est disponible (13)
- 5 cas, soit 50 % des d'enlèvement/séquestration (10)

Graphique 9 : Plainte déposée par type de violations



exceptionnellement poursuivi, selon les données disponibles :

Graphique 10: Auteur poursuivi par type de violations



Cela s'explique essentiellement par un faible recours habituel des populations aux services de la Justice. La situation a encore été aggravée par la fermeture prolongée des tribunaux pendant la crise postélectorale et l'implosion du système sécuritaire national (avec les FRCI et ex FDS). 65 % des tribunaux ont fait l'objet d'attaques ou de pillages, et endommagés, et l'absence encore de police judiciaire dans certaines zones rend l'application de la loi difficile, favorisant un climat d'impunité propice à son tour aux violations de droits.

### 238 cas de violations graves de droits de l'enfant par des hommes en armes (37 %)

*“ Violée par un homme qui portait un uniforme militaire et une arme au carrefour de Duekoue. L'auteur a pénétré la maison, menace et brutalement viole la jeune fille enceinte. Conséquences : Hémorragie et fausse couche.”*  
Témoignage

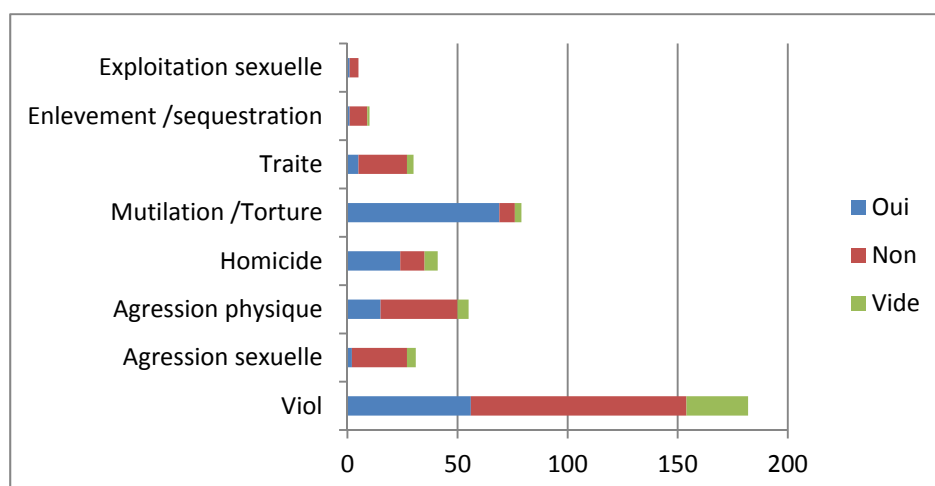
Dans le cadre du présent monitoring, les cas commis par « des hommes en armes » sont compris ici comme ceux commis par des hommes armés, qu'ils portaient un uniforme ou pas. L'appartenance à un groupe armé spécifique n'a pas été systématiquement établie pour chacun des cas, et seules les vérifications en cours permettront d'établir les responsabilités.

Selon les informations disponibles, 238 enfants ont été victimes de violations graves de droits commises par des hommes en armes.

Il s'agit de :

- 57 viols sur enfants, soit 31 % des cas d'enfants victimes de viols
- 45 cas d'enfants associés à un groupe armé, soit 100 % des cas d'enfants associés à un groupe armé
- 2 agressions sexuelles, soit 16,5 % des cas d'enfants agressés sexuellement
- 15 agressions physiques, soit 27,5 % des cas d'enfants agressés physiquement
- 30 homicides, soit 58,5 % des cas d'enfants tués
- 76 mutilations/torture, soit 87,5 % des cas d'enfants blessés / mutilés
- 1 cas de traite, soit 18,5 % des enfants victimes de traite répertoriés
- 1 cas d'enlèvement, soit 11 % des enfants enlevés
- 1 cas d'exploitation sexuelle, soit 20 % des cas répertoriés

Graphique 11 : Violations de droits commises par des hommes en armes



**67 500 enfants privés d'école en raison des menaces/attaques contre le système éducatif<sup>4</sup>.**

**224 écoles de 15 DREN ont rapporté des incidents/attaques<sup>5</sup>** : dont la moitié (50 %) à Abidjan (soit 112 cas), et les autres incidents principalement à Daloa (31 cas) et Guiglo (31 cas), suivis de Man (16), San Pedro (13), Divo (9), Korhogo (3), Gagnoa (3), Yamoussoukro (2), Abengourou (2), Bouafle (1) et Adzopé (1).

Tableau 6 : Nombre et types d'incidents rapportés

Type d'incident	# type d'attaque
Ecoles pillées	180
Ecoles endommagées /détruites	173
Attaque contres les bâtiments administratifs	30
Ecoles occupées par forces armées	23
Ecoles touchées par obus	20
Pillages/ dommage des cantines scolaires	14
Ecoles près d'un check point militaire	10
Attaques contre élèves/ enseignants	8
Ecoles touches par des engins non-explosés	8
Incendies	4
Tombe ou fosse dans l'école	4
Ecoles avec présence d'armes et munitions	3
<b>Grand total</b>	<b>477</b>

<sup>4</sup> Données de monitoring du Cluster Education, Rapport de monitoring du 15 juin 2011

<sup>5</sup> idem

Au 30 septembre 2011, sur les 23 écoles ayant fait l'objet d'une occupation par des forces/groupes armés, cinq écoles l'étaient encore.

« Les pillages, destructions, et occupations des écoles ont prolongé la fermeture de celles-ci. Le nombre moyen d'élèves fréquentant une école étant de 300, on peut estimer à au moins 67,500 le nombre d'enfants qui ne peuvent réaliser leur droit à une éducation de qualité à cause des attaques contre le système éducatif en Côte d'Ivoire ».<sup>6</sup>

## 2. NIVEAU ET TYPE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS VICTIMES

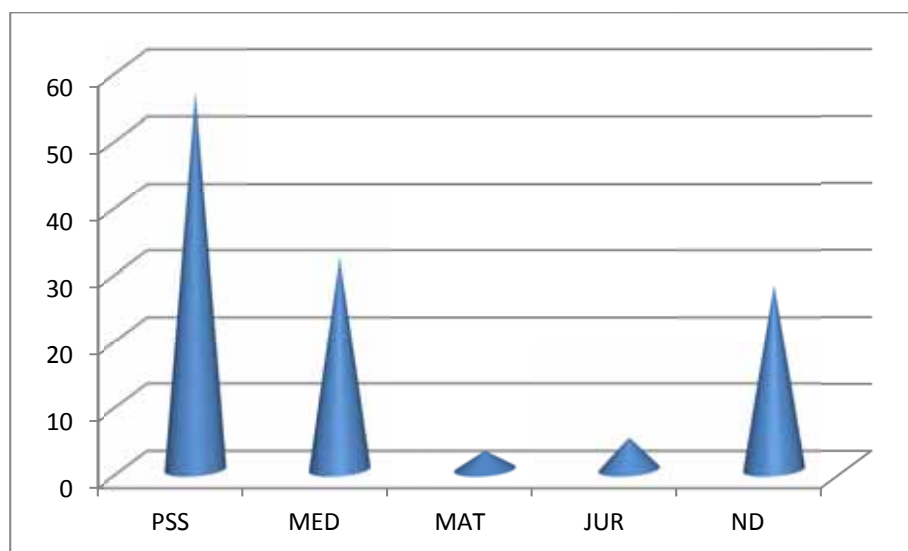
Les outils de monitoring utilisés ne visent pas à faire le suivi du parcours de prise en charge des enfants.

L'activité de monitoring a une double dynamique : la surveillance renforce l'identification et subséquemment la prise en charge des victimes, mais elle s'appuie aussi sur les systèmes de réponse en place et donc postérieure ou à un *moment* du parcours de la victime.

L'accès à un certain type de prise en charge après le rapportage n'est donc pas capté ici. Parallèlement, pour un nombre important de cas rapportés, l'information n'était pas disponible.

### 73 % des enfants victimes de violations avaient bénéficié d'une prise en charge au moment du reporting

Graphique 12: Pourcentage d'enfants victimes qui bénéficient des différents type de prise en charge



Cette prise en charge est essentiellement d'ordre psychosocial, avec 56,6 % des enfants victimes qui en ont bénéficié. L'assistance médicale a été fournie à 31,7 % d'entre eux.

<sup>6</sup> Rapport du Cluster Education, 15 juin 2011

Ce taux de prise en charge est brut, il ne reflète pas un taux de couverture des besoins réels d'assistance. Tous les enfants dont le cas est rapporté ici n'avaient pas forcément besoin d'une assistance médicale, ce besoin est naturellement corrélé au type de violation de droit et à ses conséquences particulières sur chaque victime.

**Parallèlement, certains enfants ont bénéficié de plus d'un service, d'où le cumul supérieur au nombre de victimes réels (643).**

Tableau 7: Nombre et proportion d'enfants victimes pris en charge / Type de PEC

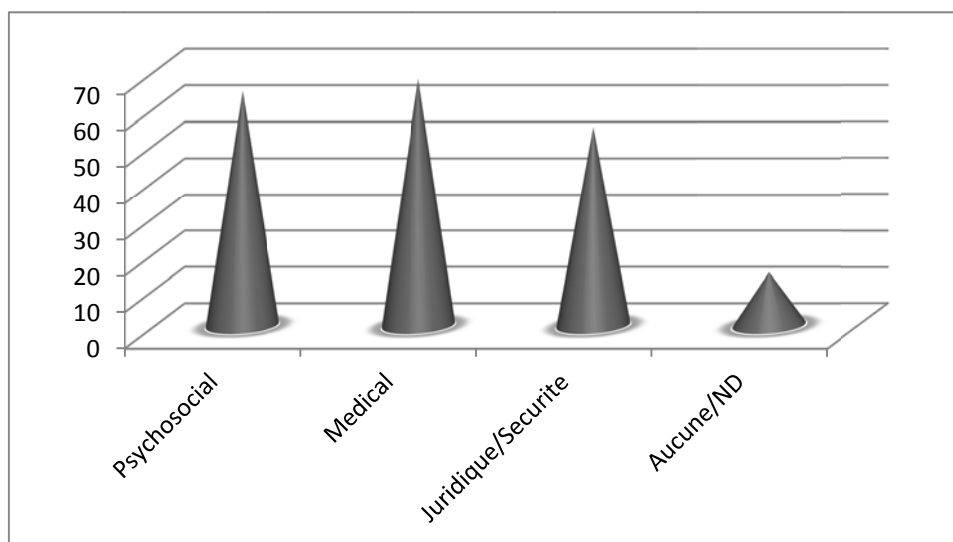
Types de prise en charge	Nombre d'enfants	% d'enfants victimes ayant accès à une prise en charge
Psychosociale	363	56,5 %
Médicale	204	31,7 %
Matérielle	18	2,8 %
Juridique/Sécurité	31	4,8 %
Aucune / ND	178	27,7 %

**85 % des enfants victimes de viols avaient bénéficié d'une prise en charge au moment du reporting**

Deux tiers (68 %) seulement des enfants victimes de viols avaient bénéficié d'une prise en charge médicale au moment ou l'information sur leur cas a été rapportée vers le niveau central.

66 % des enfants ont bénéficié d'une prise en charge psychosociale.

Graphique 13 : Pourcentage d'enfants victimes de viols pris en charge (type de prise en charge)



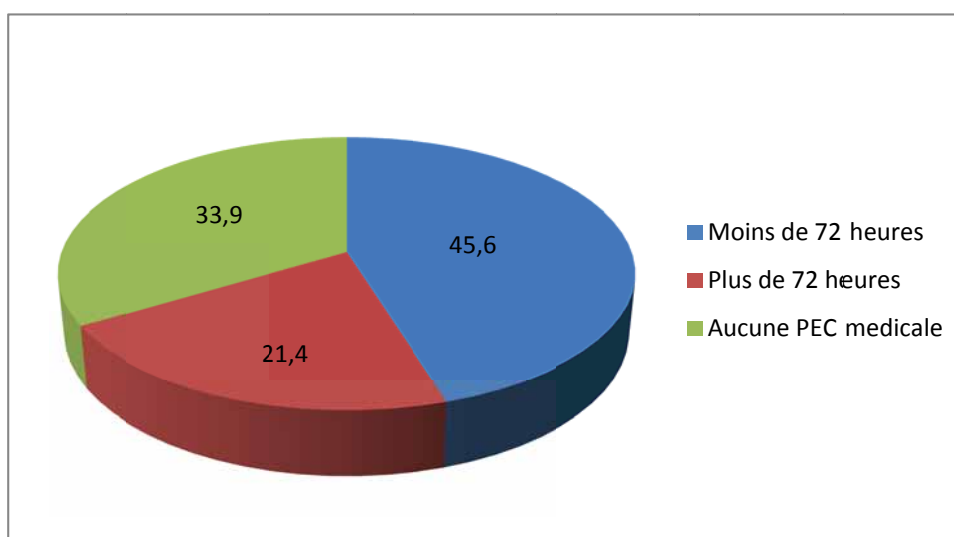
La moitié d'entre eux (54,9 %) a reçu une aide/conseil juridique ou accédé aux services de sécurité.

Tableau 8: Nombre et proportion d'enfants victimes de viols ayant bénéficié d'une prise en charge selon le type de prise en charge

Types de prise en charge	Nombre d'enfants	% d'enfants victimes ayant accès à une prise en charge
Psychosociale	118	64,8
Médicale	124	68,1
Juridique/Sécurité	10	54,9
Aucune / ND	27	14,8

**Moins de la moitié des enfants victimes de viols (45,6 %) ont bénéficié d'une PEC médicale dans un délai de 72h.** Un tiers des enfants victimes de viols n'avaient bénéficié d'aucune assistance médicale.

Graphique 14 : Pourcentage d'enfants assistés médicalement et selon les délais



Parmi les enfants ayant bénéficié d'une prise en charge médicale (124), seulement deux tiers (soit 83) ont accédé à des soins médicaux dans les 72h.

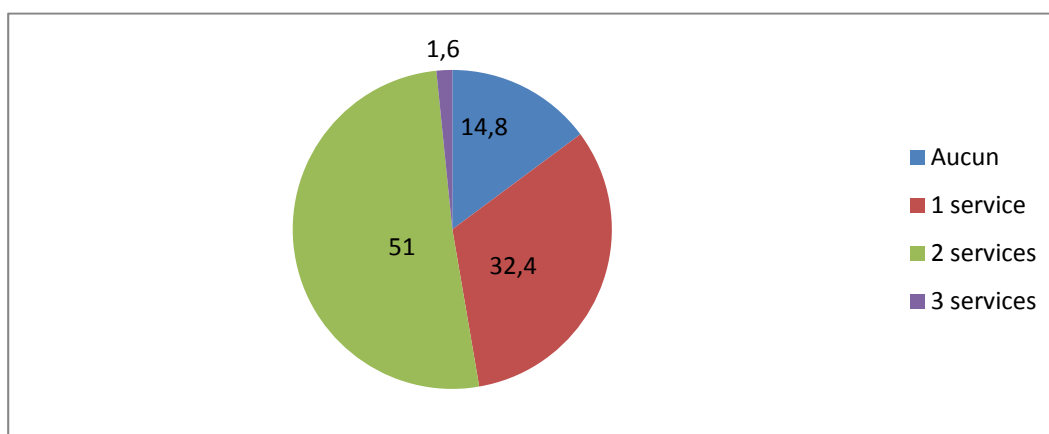
Tableau 9 : % d'enfants victimes de viols ayant reçu une assistance médicale selon le délai

Type de prise en charge	Nombre d'enfants	% PEC Médicale	% total victimes de viols
+72h	39	31,5 %	21,4 %
- 72h	83	66,9 %	45,6 %
Non renseigné	2	1,6 %	1,1 %
Médicale	124	100 %	68,1 %

Une infime proportion d'enfants a bénéficié d'une prise en charge intégrée (psychosociale, médicale, juridique), trois cas, soit 1,6 %.

Seulement la moitié des enfants victimes (51 %) ont bénéficié d'une double assistance psychosociale et médicale.

Graphique 15 : Pourcentage d'enfants victimes de viols ayant bénéficié d'un type de service



Pour un tiers des enfants (32,4 %) qui ont bénéficié d'un seul type d'assistance, il s'agit d'abord d'une assistance médicale (15,4 %), suivi d'une assistance psychosociale (12,1 %).

Tableau 10: Nombre et Proportion d'enfants victimes de viols ayant bénéficié de plusieurs services

Nombre de services de prise en charge (et type)	Nombre	% total enfants victimes de viols
<b>1 service</b>	<b>59</b>	<b>32,4</b>
Médical	28	15,4
Psychosocial	22	12,1
Juridique/Sécurité	9	4,9
<b>2 services</b>	<b>93</b>	<b>51</b>
Psychosocial + Médical	93	51
<b>3 services</b>	<b>3</b>	<b>1,6</b>
PSS + Med + Juridique/Sécurité	3	1,6
<b>Aucune PEC</b>	<b>27</b>	<b>14,8</b>

### Prise en charge des enfants victimes d'autres violations : une assistance essentiellement psychosociale

#### Assistance psychosociale :

- **74,2 %** des enfants victimes d'**agressions sexuelles** (hors MGF) ont bénéficié d'1 PSS (23)
- **76,4 %** des enfants victimes d'agression **physique** (42)

#### Assistance médicale :

- **71 %** des enfants victimes d'**agressions sexuelles** (hors MGF) ont bénéficié de PEC médicale (22)
- **36,4 %** des enfants victimes d'agression **physique** (20)

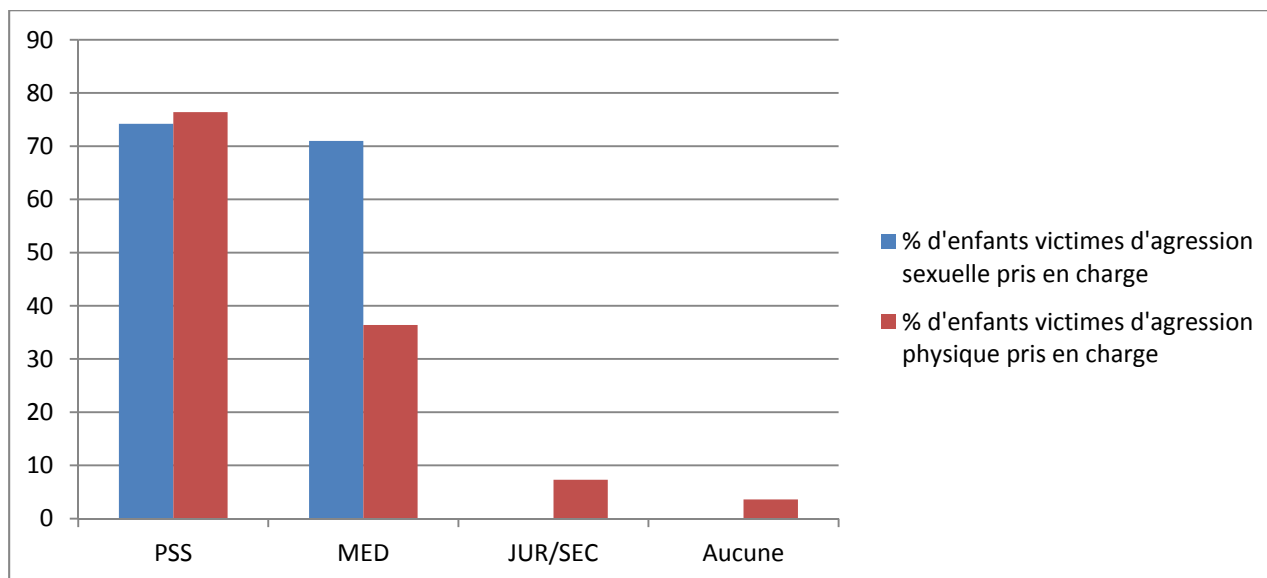
### Assistance juridique / Sécurité :

- Aucun enfant victime d'agression sexuelle n'a bénéficié d'une aide juridique ou référé vers service de sécurité (0)
- 7,3 % des enfants victimes d'agression physique (4)

### Aide matérielle / prise en charge alternative :

- 3,6 % des enfants victimes d'agression physique a bénéficié d'une PEC matérielle (2)

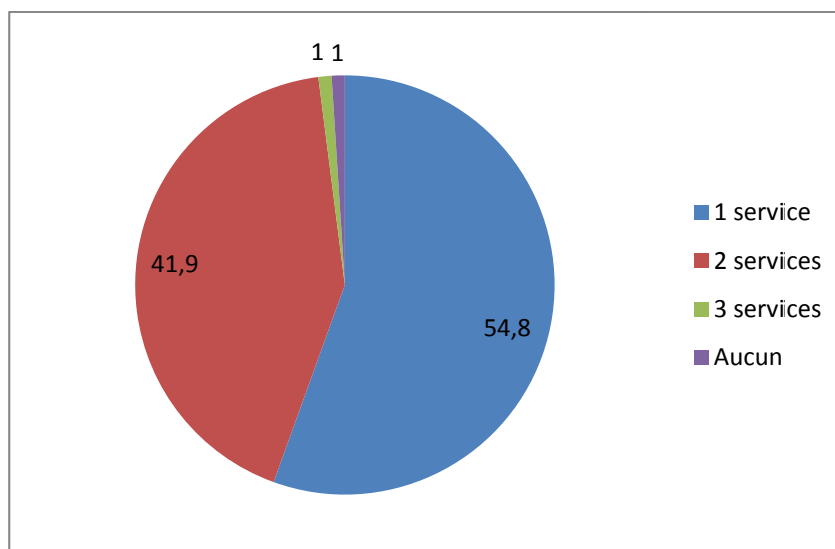
Graphique 16 : Taux de prise en charge pour les enfants victimes d'agressions sexuelles et physiques



### **Prise en charge intégrée limitée pour les enfants victimes d'autres violations**

- **54,8 %** des victimes d'**agression sexuelle** ont bénéficié d'**un type de service** (17 cas)
  - ✓ Il s'agit surtout d'une assistance psychosociale (29 %), sinon médical (25 %)
- **72,7 %** des victimes d'agression **physique** ont bénéficié d'**un type de service**
  - ✓ Ce service est surtout psychosocial (52,7 %), ou dans une bien moindre mesure d'ordre médical (10,9 %)

Graphique 17 : Taux de prise en charge pour les enfants victimes d'agressions sexuelles et physiques



La double prise en charge (psychosociale / médicale concerne :

- 41 % des enfants victimes d'agression sexuelle (13 cas)
- 23,6 % des enfants victimes d'agression physique (13 cas)

Graphique 18 : Pourcentage d'enfants victimes d'agression physique pris en charge (multiservices)

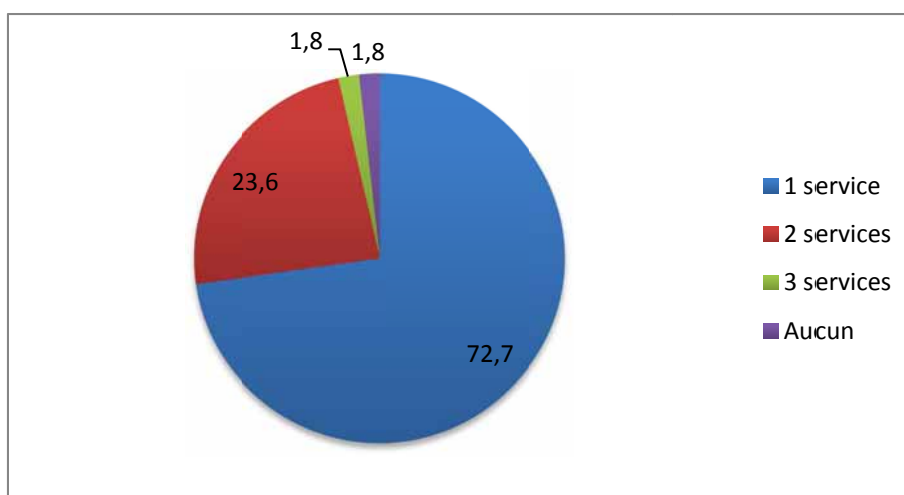


Tableau 11: Nombre d'enfants victimes d'agression ayant bénéficié d'une PEC (type)

Services de prise en charge	Agressions sexuelles		Agressions physiques	
	Nombre	% total enfants victimes	Nombre	% total enfants victimes
<b>1 service</b>	<b>17</b>	<b>54,8</b>	<b>40</b>	<b>72,7</b>
Médical	8	25,8	6	10,9
Psychosocial	9	29	29	52,7

Juridique/Sécurité	0		4	7,3
<b>2 services</b>	<b>13</b>	<b>41,9</b>	<b>13</b>	<b>23,6</b>
Psychosocial + Médical	13	41,9	13	23,6
<b>3 services</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1,8</b>
PSS + Med + Juridique/Sécurité	1	3,2	<b>1</b>	<b>1,8</b>
<b>Aucun</b>			<b>1</b>	<b>1,8</b>

## V - Conclusion

Le monitoring mis en place pendant la crise postélectorale a permis de surveiller et documenter dans une certaine mesure l'exposition des enfants aux abus et à la violence, ainsi qu'aux violations graves de droits. Les 643 cas de violations de droits de l'enfant répertoriés ne traduisent pas l'ampleur de la tragédie vécue par les enfants en Côte d'Ivoire depuis décembre 2010, mais ils nous alertent sur les besoins de protection des enfants en situation de conflit armé et dans le contexte actuel de sortie de crise, de même qu'ils nous interpellent sur les responsabilités.

Au cours de la période considérée, en moyenne, chaque un jour et demi, un enfant a été violé en Côte d'Ivoire.

Les violences et violations graves de droits commises à l'encontre des enfants entre décembre 2010 et septembre 2011 ont touché les plus vulnérables ; les filles et les jeunes enfants de moins de 15 ans. Elles se sont traduites principalement par des violences sexuelles, et ont été directement corrélées aux événements politiques et militaires qui ont ponctué l'année, avec des pics de violence au plus fort de la crise en mars et avril 2011, et dans les zones directement touchées par des affrontements.

Le non respect par les hommes appartenant à des forces/groupes armés des principes élémentaires de droit international humanitaire et des droits de l'homme, et des droits de l'enfant en particulier, est ressorti clairement pendant la crise. Parallèlement, la prolifération des armes, accompagné de l'implosion de l'appareil de sécurité et la paralysie de l'appareil judiciaire ont offert un contexte favorable aux violations contre les enfants.

Des efforts importants ont été menés par les organisations de Protection de l'Enfance pour prévenir autant que possible ces violations de droit et y répondre.

Des défis important restent à relever à différents niveaux.

Tout d'abord, les violences faites aux enfants sont encore trop peu visibles. Le dispositif de surveillance active reste parcellaire. Il ne couvre qu'un nombre limité de sous-préfectures et dépend principalement de la présence des ONG de protection sur le terrain. La surveillance et le rapportage des violations de droit de l'enfant doit être élargi en terme de couverture géographique, et renforcé en termes de vérification pour ce qui concerne les cas commis par des hommes associés aux forces/groupes armés. Ceci afin de mieux rendre compte des risques encourus par les enfants, soutenir un mécanisme de veille et d'alerte, améliorer les interventions en termes de prévention et de réponse, et situer les responsabilités et cristalliser les engagements des acteurs concernés.

En second lieu, les chances de réhabilitation et de réintégration des enfants victimes restent largement compromises par un déficit de prise en charge par des services appropriés. Les enfants victimes n'accèdent pas systématiquement à des services de santé, d'assistance

psychosociale ou de protection dans les temps. La situation des enfants victimes de viols est particulièrement préoccupante avec moins de la moitié des cas (45,6 %) qui ont bénéficié d'une PEC médicale dans un délai de 72h. La couverture, la qualité et l'organisation systémique des services de protection / réponse doivent être renforcés, parallèlement à une meilleure information des populations et des enfants en particulier sur l'existence des services disponibles. Ceci afin d'améliorer l'accès des enfants victimes à des services de prise en charge adéquats sur le plan physiologique, psychologique, familial et communautaire.

Enfin, les violences commises à l'encontre des enfants restent largement impunies, l'absence de sanction alimentant à son tour la spirale des violations. Dans seulement 8 % des cas de violations de droit de l'enfant, au moment du reporting, l'auteur(s) avait été poursuivi. Le déficit de responsabilité et de répression résulte tout autant des dysfonctionnements conjoncturels du système de sécurité et de justice, et de la difficulté à appréhender l'auteur, que d'une faible demande de justice formelle des populations et de l'absence d'un engagement fort comme de compétences spécialisées en justice pour enfant des instances et services en charge de l'application de la loi. A cet égard, le dispositif mis en place conformément aux Résolutions du Conseil de Sécurité pour surveiller et rapporter sur les violations graves de droits de l'enfant soutiendra les actions de plaidoyer et de responsabilisation à l'encontre des groupes/forces en cause. L'accès à la justice pour les victimes et les mécanismes d'application de la loi doivent également être soutenus et renforcés.

Les organisations membres du sous cluster protection de l'enfant poursuivent leurs efforts de façon concertée, et restent engagées à relever les défis.

## Liste des annexes

➤ Types de violations par sexe pour l'ensemble de l'échantillon _____	35
➤ Types de violations par tranche d'âge pour l'ensemble de l'échantillon _____	36
➤ Types de violations par région pour l'ensemble de l'échantillon _____	37
➤ Auteur connu et auteur poursuivi en justice par type de violations (enfants) _____	39
➤ Types de violations par tranche d'âge (enfants) _____	40
➤ Auteur poursuivi en justice lorsque l'auteur est connu par type de violations (enfants) _____	41
➤ Types de prises en charge par type de violation _____	42
➤ Carte administrative de la Côte d'Ivoire _____	44
➤ Liste des organisations du Sous Cluster Protection de l'enfance _____	45
Fiche de collecte des cas de violences et vulnérabilités des femmes et des enfants _____	46

## Annexes

### ➤ Types de violations par sexe pour l'ensemble de l'échantillon

Type de violation	Sexe			
	F	M	Non déterminé	Total
Viol	326	3	12	341
Abandon	36	28		64
Aggression physique (liée a VBG)	81	6		87
Aggression sexuelle (hors MGF)	64	6	4	74
Aggression physique (non liée a VBG)	80	17		97
Associé a un groupe armé	5	39	1	45
Autres	8	5		13
Deni de ressources, d'opportunités ou de services	11	1		12
Enfant dit sorcier	2			2
Enlèvement, séquestration	30	6		36
Exploitation sexuelle	55			55
Homicide	15	15	12	42
Maltraitance psychologique/emotionnelle (comme VBG)	32			32
Mariage forcé	17	2		19
Mutilation, torture	11	24	49	84
Mutilation génitale féminine (MGF)	75	3		78
Négligence, privation d'aliments	5	2		7
Traite	21	12		33
Total	874	169	78	1121

➤ **Types de violations par tranche d'âge pour l'ensemble de l'échantillon**

Type de violation	Tranche d'âge							Total
	Inconnu	< 10 ans	10 < 15 ans	15 < 18 ans	18 < 25 ans	25 < 60 ans	Plus de 60 ans	
Viol	16	37	65	80	94	47	2	341
Abandon		30	12	11	2	9		64
Agression physique (liée a VBG)	1	2	3	7	29	43	2	87
Agression sexuelle (hors MGF)	7	17	9	5	13	23		74
Agression physique (non liée a VBG)	1	14	15	14	22	26	5	97
Associé a un groupe armé			1	44				45
Autres		2	1	4	2	4		13
Déni de ressources, d'opportunités ou de services		2	1		6	3		12
Enfant dit sorcier		2						2
Enlèvement, séquestration		5	4	1	9	17		36
Exploitation sexuelle			1	4	15	30	5	55
Homicide		24	10	7		1		42
Maltraitance psychologique/émotionnelle (comme VBG)		1	2	6	5	15	3	32
Mariage forcé			2	12	4	1		19
Mutilation, torture		13	14	52	3		2	84
Mutilation génitale féminine (MGF)		41	29	3	4	1		78
Négligence, privation d'aliments		3		1	2	1		7
Traite		8	14	8	1	2		33
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>201</b>	<b>183</b>	<b>259</b>	<b>211</b>	<b>223</b>	<b>19</b>	<b>1121</b>

➤ **Types de violations par région pour l'ensemble de l'échantillon**



Type de violation	Bas-Sassandra	Denguele	Haut-Sassandra	Lacs	Lagunes	Montagnes	Moyen-Cavally	Moyen-Comoe	N'zi-Comoe	Savanes	Sud-Comoe	Vallee Du Bandama	Worodougou	Zanzan	Total
Viol		7	1	5	125	39	68		7	18		56	4	11	341
Abandon				1	3	7	4	2	3	20		6		18	64
Agression physique (liée a VBG)				2	11	41	14		2	1	1	12	2	1	87
Agression sexuelle (hors MGF)				15	16	6	14	1	2	6	1	12	1		74
Agression physique (non liée a VBG)		1		2	6	4	30	1	4	18		11		20	97
Associé a un groupe armé					19	5	19		1					1	45
Autres				1	1	2			1	3		5			13
Deni de ressources, d'opportunités ou de services						7	2			1		2			12
Enfant dit sorcier										2					2
Enlèvement, séquestration		1			4	16	3	1	2	2		6		1	36
Exploitation sexuelle					1	35	18			1					55
Homicide		2			13		10	3	1	11		2			42
Maltraitance psychologique/émotionnelle (comme VBG)				3	1	16	9					3			32
Mariage forcé					1		1		1	7		7	1	1	19
Mutilation, torture	2	1			57		7	4	2	1		1		9	84
Mutilation génitale féminine (MGF)		1		4						35		26	12		78
Négligence, privation d'aliments				3						3		1			7
Traite				1				2	3	15		5		7	33
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>37</b>	<b>258</b>	<b>178</b>	<b>199</b>	<b>14</b>	<b>29</b>	<b>144</b>	<b>2</b>	<b>155</b>	<b>20</b>	<b>69</b>	<b>1121</b>

➤ **Auteur connu et auteur poursuivi en justice par type de violations (enfants)**

Type de violation	Auteur poursuivi Justice (lorsque l'auteur est connu)		
	N	O	N/A
Viol	36	2	6
Abandon	8		
Aggression physique (liée a VBG)	54	2	1
Aggression sexuelle (hors MGF)	12	1	
Agression physique (non liée a VBG)	31	2	1
Autres	5		
Deni de ressources, d'opportunités ou de services	9		
Enlèvement, séquestration	21		
Exploitation sexuelle	29	1	
Homicide	1		
Maltraitance psychologique/emotionnelle (comme VBG)	15		
Mariage forcé	5		
Mutilation, torture	4		
Mutilation génitale féminine (MGF)	4		
Négligence, privation d'aliments	3		
Traite	2		
<b>Total</b>	<b>239</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

➤ **Types de violations par tranche d'âge (enfants)**

Type de violation	Tranche d'âge			
	< 10 ans	10 < 15 ans	15 < 18 ans	Total
Viol	37	65	80	182
Abandon	30	12	11	53
Aggression physique (liée a VBG)	2	3	7	12
Aggression sexuelle (hors MGF)	17	9	5	31
Agression physique (non liée a VBG)	14	15	14	43
Associé a un groupe armé		1	44	45
Autres	2	1	4	7
Deni de ressources, d'opportunités ou de services	2	1		3
Enfant dit sorcier	2			2
Enlèvement, séquestration	5	4	1	10
Exploitation sexuelle		1	4	5
Homicide	24	10	7	41
Maltraitance psychologique/emotionnelle (comme VBG)	1	2	6	9
Mariage forcé		2	12	14
Mutilation, torture	13	14	52	79
Mutilation génitale féminine (MGF)	41	29	3	73
Négligence, privation d'aliments	3		1	4
Traite	8	14	8	30
<b>Total</b>	<b>201</b>	<b>183</b>	<b>259</b>	<b>643</b>

➤ **Auteur poursuivi en justice lorsque l'auteur est connu par type de violations (enfants)**

Type de violation	Auteur poursuivi en justice (cas d'auteur connu)		
	N	O	N/A
Viol	82	6	8
Abandon	35	2	1
Agression physique (liée a VBG)	10		2
Agression sexuelle (hors MGF)	19	1	
Agression physique (non liée a VBG)	34	3	1
Associé a un groupe armé	2		
Autres	6		
Deni de ressources, d'opportunités ou de services	3		
Enfant dit sorcier	2		
Enlèvement, séquestration	7		
Exploitation sexuelle	4		
Homicide	6		2
Maltraitance psychologique/émotionnelle (comme VBG)	5		
Mariage forcé	11		1
Mutilation, torture	10		3
Mutilation génitale féminine (MGF)	34	3	1
Négligence, privation d'aliments	3	1	
Traite	25		
<b>Total</b>	<b>298</b>	<b>16</b>	<b>19</b>

➤ **Types de prises en charge par type de violation**

Type de violation	Type de prise en charge																
	Non renseigné	Autre	Juridique	Matérielle	Médicale (+72h)	Médicale (+72h) et Juridique	Médicale (72 h)	Psychosociale	Psychosociale et Matérielle	Psychosociale et Médicale (+72 h)	Psychosociale et Médicale (72 h)	Psychosociale, Médicale (+72 h) et Matérielle	Psychosociale, Médicale (72 h) et Juridique	Psychosociale, Médicale (72 h) et Matérielle	Sécurité (police & gendarmerie)	Total	
Viol	27		2		9		19	22		30	61	2		1	2	7	182
Abandon	5		1	5			5	28			2			1		6	53
Aggression physique (liée a VBG)								8		3	1						12
Aggression sexuelle (hors MGF)					2		6	9		1	12		1				31
Aggression physique (non liée a VBG)	1			1			6	21		1	7	1			1	4	43
Associé a un groupe armé	44							1									45
Autres								7									7
Deni de ressources, d'opportunités ou de services						1		2									3
Enfant dit sorcier								1	1								2
Enlèvement, séquestration								6			1				1	2	10
Exploitation sexuelle	1							3							1		5
Homicide	29						6	2							1	3	41

Type de violation	Non renseigné	Autre	Juridique	Matérielle	Médicale (+72h)	Médicale (+72h) et Juridique	Médicale (72 h)	Psychosociale	Psychosociale et Matérielle	Psychosociale et Médicale (+72 h)	Psychosociale et Médicale (72 h)	Psychosociale et Médicale (72 h+72 h)	Psychosociale, Médicale (+72 h) et Matérielle	Psychosociale, Médicale (72 h) et Juridique	Psychosociale, Médicale (72 h) et Matérielle	Sécurité (police & gendarmerie)	Total
Maltraitance psychologique/emotionnelle (comme VBG)					1			8									9
Mariage forcé								11								3	14
Mutilation, torture	63						10	6									79
Mutilation génitale féminine (MGF)	4							68		1							73
Négligence, privation d'aliments				1				2					1				4
Traite	2	2	1					17			5				2	1	30
Total	176	2	4	7	12	1	52	222	1	36	89	3	2	2	8	26	643



➤ **Liste des organisations du Sous Cluster Protection de l'enfance**

Pour une liste de contact actualisée des organisations du Sous-Cluster Protection de l'enfance en Côte d'Ivoire, merci de consulter la page internet du Sous Cluster Protection de l'enfance en Côte d'Ivoire à l'adresse suivante :

<http://ivorycoast.humanitarianresponse.info/Clusters/Protection/Protectiondelenfance/tabid/83/language/en-US/Default.aspx>

## Fiche de collecte des cas de violences et vulnérabilités des femmes et des enfants

### FICHE RECAPITULATIVE DES CAS DE VIOLENCE ET VULNERABILITES

Date du rapport :					Source du rapport (ONG) :														
Région :				Département :					Sous-Préfectures :										
Relais local :					Informateur :					Superviseur :									
<b>Code Violation:</b> 1. Viol - 2. Agression sexuelle (hors MGF) - 3. Exploitation sexuelle - 4. MGF/Excision - 5. Mariage forcé - 6. Déni de ressources, d'opportunités ou de services - 7. Négligence, privation d'aliments - 8. Maltraitance psychologique/émotionnelle (comme VBG) 9. Agression physique liée à VBG - 10. Agression physique (non liée à VBG) - 11. Associé à un groupe armé - 12. Mutilation, torture - 13. Traite et exploitation économique - 14. Enlèvement, séquestration - 15. Homicide - 16. Abandon - 17. Enfant dit sorcier - 18. Autres																			
<b>Code Statut:</b> 0. Résident - 1. Déplacé - 2. Réfugié - 3. Retourné - 4. Enfant séparé/non accompagné - 5 Vit en famille d'accueil																			
<b>Code PEC:</b> 1. Psychosociale - 2. Médicale (72 h) - 3. Médicale (+72h) - 4. Juridique - 5. Matérielle - 6. Sécurité (police/gendarmerie) - 7. Hébergement temporaire - 8. Autre																			
N	IncidentCollectif	CodeStatut	Sexe (M/F)	Age	Lieu (localité)Incident	DateIncident (JJ/MM/AAAA)	CODE Violation			Circonstances	Auteur Connu (O/N)	L'auteur est un homme en arme		Plainte déposée O/N	Auteur poursuivi en justice O/N	Victime référée O/N (Structure)	La victime a bénéficié d'une prise en charge CODE PEC		
							1	2	3			O/N	Précision				1	2	3
1																			
2																			
3																			
4																			
5																			
6																			
7																			
8																			
9																			
10																			



Ce rapport a été réalisé pour le Sous-Cluster Protection de l'enfance en Côte d'Ivoire par :



EN  
COLLABORATION  
AVEC

